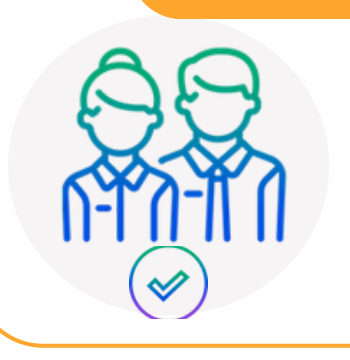


Le temps partiel thérapeutique (TPT) est une modalité particulière d'organisation du temps de travail, destinée à permettre à un agent public de continuer à exercer une activité professionnelle malgré une incapacité temporaire et partielle de travail du fait de son état de santé.

**Informations de gestion et précisions**

## Le placement en TPT

### Bénéficiaires <sup>(1)</sup>



Fonctionnaires titulaires et stagiaires (2) affiliés à la CNRACL

### Conditions d'octroi

Pour bénéficier d'un TPT, l'agent doit être :

- 1 En position d'activité
- +
- 2 Atteint d'une inaptitude physique temporaire et partielle

→ Pas besoin d'un arrêt de travail préalable !

(1) Une infographie sur le TPT des agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaire du régime général et contractuels) sera publiée ultérieurement.

(2) sauf pour les stagiaires dont le stage comporte un enseignement professionnel ou doit être accompli dans un établissement de formation

(3) Le conseil médical est saisi :

- à l'expiration des droits à congés pour raison de santé
- après une période de CLM ou de CLD lorsque l'exercice des fonctions est soumis à des conditions de santé particulières
- après une période de CLM ou de CLD d'office
- après une période de disponibilité pour raison de santé

## Procédure d'octroi

### Etape 1

#### Instruire la demande

L'agent transmet à l'autorité territoriale sa demande complète

1

une demande + un certificat médical du médecin de l'agent

Indiquant :

- La durée du TPT**  
Par période de 1 à 3 mois, renouvelable dans la limite d'1 an max.
- La quotité de temps de travail**  
50% 60% 70% 80% 90%
- Les modalités d'exercice du TPT**  
Ex. travail par demi-journées

2

**L'AT peut :**

- faire expertiser l'agent auprès d'un médecin agréé
- prendre attache avec le chef de service de l'agent, concernant les modalités d'exercice du TPT

Penser à informer le médecin du travail de la demande de TPT

### Etape 2

#### Le cas échéant, saisir le conseil médical

**PRINCIPE**

Pas de saisine du conseil médical

**EXCEPTION**

Saisine du conseil médical  
Lorsque l'agent ne peut reprendre ses fonctions sans avis favorable du conseil médical (3)

### Etape 3

#### Prendre un arrêté

Penser à informer le médecin du travail de la décision prise

- VISAS**
- Textes applicables (CGFP, décrets, délibération)
  - Demande et certificat médical de l'agent
  - Le cas échéant, avis du conseil médical



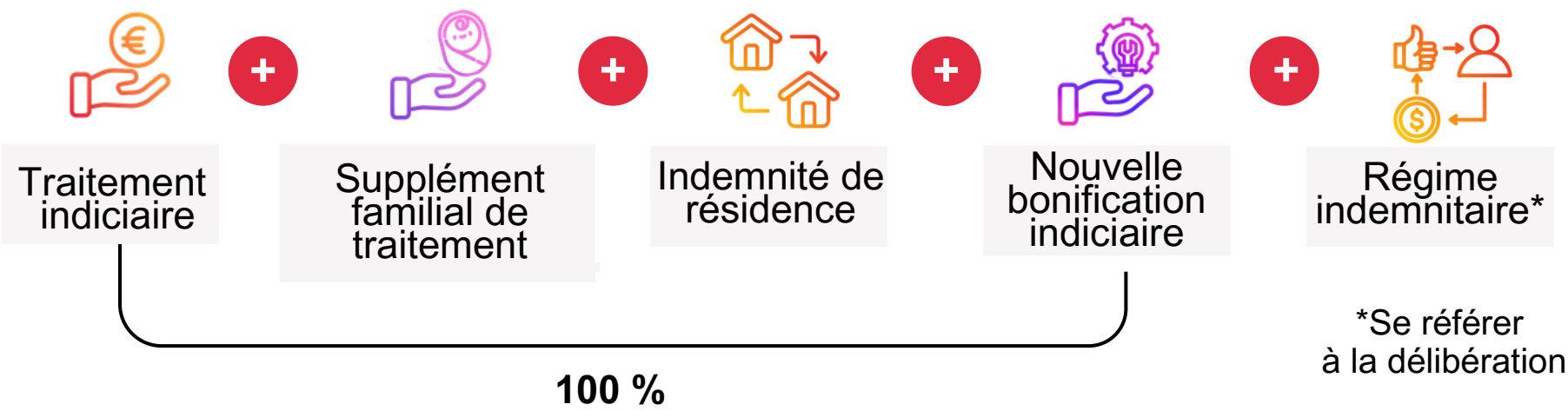
**DATE D'EFFET**

**PRINCIPE** au jour de la réception de la demande de l'agent

**EXCEPTION** après avis du conseil médical, au jour de la reprise effective de l'agent

**MOTIVATION (en cas de refus)**  
L'AT peut rejeter la demande de TPT, uniquement en cas d'avis défavorable du conseil médical

## La rémunération



? L'agent à temps partiel demande un TPT

Fin du temps partiel de droit commun : il perçoit la rémunération du TPT.

? L'agent en TPT présente un arrêt maladie

Fin du TPT : il perçoit la rémunération liée au congé maladie.

Textes applicables

Code général de la fonction publique : notamment les articles L. 823-1 à L. 823-6 et suivants, article R. 327-41

Code des relations entre le public et l'administration : article L. 211-2

Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation de conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux : articles 13-1 à 13-13

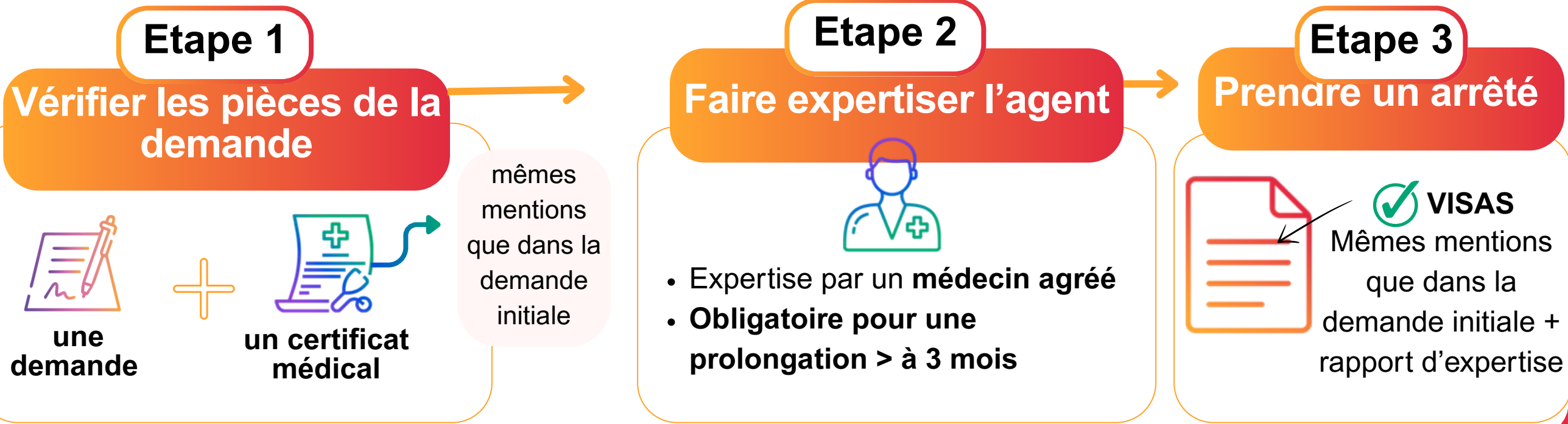
Décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale : article 2

Circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique

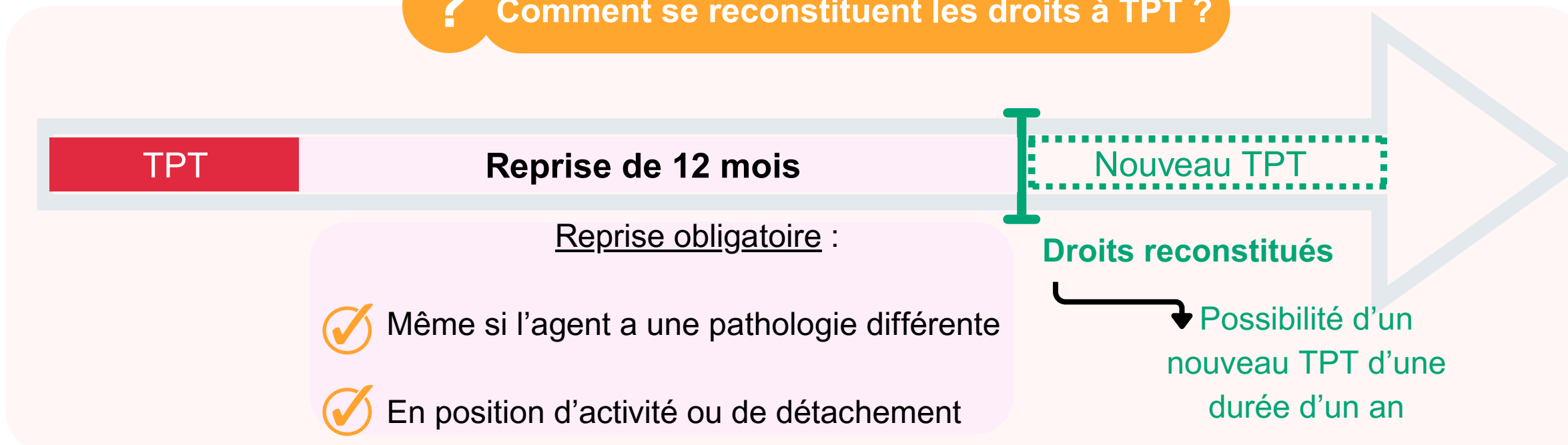
## Les autres droits et obligations



## Le renouvellement du TPT



## ? Comment se reconstituent les droits à TPT ?



## La fin du TPT

### Fin anticipée

Hypothèse 1 : A la demande de l'agent

nouveau certificat médical de son médecin + l'agent est en congé maladie depuis plus de 30 jours

Hypothèse 2 : En cas de congé maternité, de congé paternité et d'accueil de l'enfant ou de congé d'adoption

- le TPT est interrompu de plein droit
- A l'issue du congé, le TPT reprend pour la durée éventuelle restant à courir

### Fin normale

à l'issue de la période de TPT

SOIT l'agent reprend son service à temps plein

SOIT l'agent ne peut pas reprendre son service à temps plein

- demande de prolongation de TPT
- demande de TPT sur autorisation ou de droit
- demande de congé maladie
- adaptation, changement de poste ou reclassement